COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :
Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 19

DATE DE CONVOCATION :
12 mai 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Henri Robin, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, Mme Valérie LELOUTRE, M. Michel EURY, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, M. Cédric METIVIER
Absents excusés : M. Alain BISSON a donné procuration à M. François VANNIER, Mme Carine ADELAÏDE a donné procuration à M. Cédric METIVIER
Secrétaire de séance : Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET

A l'ordre du jour :	Intervenant :
1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion	M. LE MAIRE
2. Vente de terrain	
3. Décision modificative n° 1 - Budget principal	M. VANNIER
4. Lutte collective contre le frelon asiatique	MME MAUDUIT-TRAGUET
5. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE	M. DESRETTES

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Jury d'assise

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

2. Vente de terrains

Exposé de Monsieur le Maire

En 2012, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle AE 83, rue du Colonel Fabien, afin de prendre en compte l'emprise d'un parking public.
A l'occasion de la vente d'un terrain riverain, l'ancien propriétaire s'est aperçu que le mur de ce terrain empiétait sur la parcelle cédée.
Il a donc sollicité la Mairie pour régulariser cette situation.

La commune avait acquis ce terrain au prix de 10€ le m². Il est proposé de revendre les terrains concernés au même prix.
L'ancien propriétaire prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre les parcelles suivantes à Madame BAUDIN, au prix de 10€ le m² :

Parcelle	Superficie m²	Adresse
AE 270	50	Le Bas de Ranville
AE 271	28	Le Bas de Ranville

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à ces ventes chez le notaire

VOTANTS : 19 POUR : 19

3. Décision modificative n° 1 - Budget principal

Exposé de Monsieur VANNIER

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour le solde des factures des travaux des vestiaires. Cela concerne les travaux de carrelage.

Le dossier des travaux des vestiaires est toujours en cours. Des fissures sont apparues au niveau de la dalle. Des discussions sont en cours avec l'architecte maître d'œuvre du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative n° 1 suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
		BP 22	DM2022-1	TOTAL			BP 22	DM2022-1	TOTAL
67/678	Autre charges exceptionnelles	40 000 €	-16 500 €	23 500 €					
023	Virement à la section d'investissement	0 €	16 500 €	16 500 €					
TOTAL		**1 884 482 €**		**1 884 482 €**	**TOTAL**		**1 884 482 €**		**1 884 482 €**

DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT				
		BP 22	DM2022-1	TOTAL			BP 22	DM2022-1	TOTAL
23/2313	Constructions	0 €	16 500 €	16 500 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	16 500 €	16 500 €
TOTAL		**1 392 913 €**		**1 409 413 €**	**TOTAL**		**1 392 913 €**		**1 409 413 €**

VOTANTS : 19 POUR : 18 ABSTENTION : 1

4. Lutte collective contre le frelon asiatique

Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé humaine et la sécurité publique.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

La convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados. Elle ne s'applique qu'à la condition que I'EPCI ait signé la convention d'animation avec FREDON Normandie.

La commune s'engage :
- à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés. Les périodes de déclaration sont fixées par la FREDON.
- à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe d'aide votée annuellement) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Les communes ont la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et de communiquer ces modalités financières aux administrés.
- à faire former, si ce n'est pas déjà le cas, leur référent par FREDON Normandie (1/2 journée)
- à choisir 4 prestataires de désinsectisation parmi la liste proposée par FREDON Normandie
- à prendre en charge financièrement les coûts de déplacement des prestataires liés à une déclaration erronée.

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour deux années supplémentaires soit jusqu'à fin 2026.

Le coût de l'intervention est variable en fonction de l'entreprise disponible, de la hauteur du nid…
Coût pour la commune en 2020 : 837 €
Coût pour la commune en 2021 : 597 €
Jusqu'à présent, la commune n'a pas demandé de participation aux administrés.

Compte tenu de la participation de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au plan de lutte collective contre le frelon asiatique,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la FREDON de Basse-Normandie, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2022, et décide de ne pas demander la prise en charge des interventions aux administrés.

VOTANTS : 19 POUR : 19

5. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE
Exposé de Monsieur DESRETTES

Par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).
Lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

VOTANTS : 19 POUR : 19

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Jury d'assises 2023

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de trois personnes, dont une fera partie de la liste annuelle départementale pour 2023. Les trois personnes tirées au sort seront prévenues par courrier.

Les conditions pour la constitution de cette liste préparatoire, par tirage au sort, à partir de la liste électorale, sont les suivantes : tous les noms tirés au sort seront retenus à l'exception des cas suivants :
- le nom tiré a fait l'objet d'une radiation de la liste électorale
- l'électeur dont le nom est tiré, n'a pas de domicile ou de résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire dans le département
- les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (nées après le 1er janvier 2001)

Séance levée à 19 heures 55